

Fiche de données de sécurité

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 – n°2020/878



Version: 3.0

Date d'émission: 01/10/2020

Date de révision: 08/10/2024

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : **COROL PLONGE BACT**
Forme du produit : Mélange
Code UFI : NP00-F0JU-P00D-F33J

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Plonge manuelle désinfectante. Usage professionnel.

1.2.2. Usages déconseillés

Pas d'informations complémentaires disponibles.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

TORT
36 rue du Languedoc
11200 LEZIGNAN-CORBIERES - France
Tél : +33(0)4 68 27 01 78
DISTRIBUTEUR

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence FRANCE : ORFILA N°01 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Skin Irrit. 2 H315
Eye Dam. 1 H318
Aquatic Chronic 2 H411

Texte complet des phrases H: voir section 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

GHS07

GHS09

Mention d'avertissement (CLP) : Danger.

Composants dangereux : Benzyl-C12-14-alkyldimethylammonium chloride.

Mentions de danger (CLP) : H315 - Provoque une irritation cutanée.
H318 - Provoque des lésions oculaires graves.
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) – Prévention : P264 – Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P273 – Eviter le rejet dans l'environnement.
P280 – Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Conseils de prudence (CLP) – Intervention : P302+P352 – EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau et au savon.
P305+P351+P338 – EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

COROL PLONGE BACT

Fiche de données de sécurité

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878



Conseils de prudence (CLP) –
Elimination

P332+P313 – En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin.
P310 – Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P362 – Enlever les vêtements contaminés avant réutilisation.
: P501 – Eliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 3 : Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable.

3.2. Mélange

Dénomination	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Benzyl-C12-14-alkyldimethylammonium chloride	EINECS : 939-350-2 N° enregistrement REACH : 01-2119970550-39-0000	0 - 5	Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1B, H314 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
Alcool Ethylique	CAS : 64-17-5 EINECS : 200-578-6 N° enregistrement REACH : 01-2119457610-43-XXXX	0 – 2	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319
D-Glucopyranose, oligomériques, octyl glycosides	CAS : 68515-73-1 CE : 500-220-1 N° enregistrement REACH : 01-2119488530-36-xxxx	0 – 1,5	Eye Dam.1, H318
Amines, C12-14 (even numbered)- alkyldimethyl, N-oxides	CAS : 308062-28-4 CE : 931-292-6 N° enregistrement REACH : 01-2119490061-47-xxxx	0 - 1	Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë :

Dénomination	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques	ETA
Alcool Ethylique	CAS : 64-17-5 EINECS : 200-578-6 N° enregistrement REACH : 01-2119457610-43-XXXX		Orale : ETA = 10 470 mg/kg Cutanée : ETA = 17 100 mg/kg
D-Glucopyranose, oligomériques, octyl glycosides	CAS : 68515-73-1 CE : 500-220-1 N° enregistrement REACH : 01-2119488530-36-xxxx		Orale : ETA > 5 000 mg/kg Cutanée : ETA > 2 000 mg/kg

Informations sur les composants :

Textes des phrases H : voir section 16.

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins général : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Retirer immédiatement les vêtements souillés. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Premiers soins après inhalation : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appelez un médecin en cas de persistance.

Premiers soins après contact avec la peau	: Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher. Laver abondamment à l'eau et au savon. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. En cas d'irritation cutanée : Consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste : Consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin, lui montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/lésions après contact avec la peau	: Provoque une irritation cutanée.
Symptômes/lésions après contact oculaire	: Provoque des lésions oculaires graves.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Eau pulvérisée. Poudre d'extinction. Dioxyde de carbone.
Agents d'extinction non appropriés	: Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: En cas d'incendie, il peut se former des gaz toxiques : monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.
Danger d'explosion	: Pas d'informations complémentaires disponibles.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et mesures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence	: Eloigner le personnel superflu.
----------------------	-----------------------------------

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection	: Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.
Procédures d'urgence	: Aérer la zone. Eviter tout contact avec les yeux et la peau.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les canalisations d'eaux potables. Endiguer à l'aide de barrières adaptées, de sable ou de terre. Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage	: Recueillir le produit répandu avec un produit absorbant (sable ou vermiculite). Nettoyer la zone souillée à l'aide d'eau et de détergent. Collecter les eaux de rinçage.
-----------------------	--

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir Rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Se laver les mains et toute autre zone exposée après chaque utilisation. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Pas de flammes nues. Ne pas fumer.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Stocker dans les emballages d'origine, à l'abri des variations de température, des rayons directs du soleil, des sources de chaleur et du gel. Refermer correctement les récipients après usage. Ne pas stocker dans des récipients ouvert et/ou non étiquetés.

Matières incompatibles : Pas d'informations complémentaires disponibles.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Substance	Benzyl-C12-14-alkyldimethylammonium chloride
VME	Travailleurs, effets systémiques à long terme, voie cutanée: 5,7 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs, effets systémiques à long terme, inhalation : 3,96 mg/m ³
	Consommateurs, effets systémiques à long terme, voie cutanée: 3,4 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs, effets systémiques à long terme, voie orale : 3,4 mg/kg p.c./jour
PNEC EAU	Eau douce : 0,0009 mg/l
	Eau de mer : 0,00096 mg/l
	Rejets intermittents : 0,00016 mg/l
	Pelagic (eau marie) : 0,0096 mg/l
PNEC SEDIMENT	Eau douce : 12,27 mg/kg
	Eau de mer : 13,09 mg/kg
PNEC SOL	7mg/kg
PNEC TRAITEMENT des EAUX USEES	0,4 mg/l
Substance	Alcool Ethylique (64-17-5)
VME	Valeur momentanée : 9500 mg/m ³ , 5000 ppm
	Valeur à long terme : 1900 mg/m ³ , 1000 ppm
DNEL	Consommateurs, effets systémiques à long terme, contact avec la peau : 206 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs, effets systémiques à long terme, inhalation : 950 mg/m ³
	Consommateurs, effets systémiques à long terme, ingestion : 87 mg/kg p.c./jour
PNEC EAU DOUCE	0,96 mg/l
PNEC EAU DE MER	0,79 mg/l
PNEC SEDIMENT	Eau douce : 3,6 mg/l
	Eau de mer : 2,9 mg/l
PNEC SOL	0,63 mg/kg
Substance	Amines, C12-14 (even numbered)- alkyldimethyl, N-oxides (308062-28-4)
DNEL	Travailleurs, effets systémiques à long terme, voie cutanée: 11 mg/kg p.c./jour
	Travailleurs, effets systémiques à long terme, inhalation : 15,5 mg/m ³
	Consommateurs, effets systémiques à long terme, voie cutanée: 5,5 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs, effets systémiques à long terme, voie orale : 0,44 mg/kg p.c./jour
	Consommateurs, effets systémiques à long terme, inhalation : 3,8 mg/m ³
PNEC EAU	Eau douce : 0,0335 mg/l
	Eau de mer : 0,00335 mg/l
	Rejets intermittents : 0,0335 mg/l
PNEC SEDIMENT	Eau douce : 5,24 mg/kg
	Eau de mer : 0,524 mg/kg
PNEC SOL	1,02 mg/kg

COROL PLONGE BACT

Fiche de données de sécurité

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878



PNEC TRAITEMENT des EAUX USEES	24 mg/l
Substance	D-Glucopyranose, oligomériques, octyl glycosides (68515-73-1)
DNEL	Travailleurs, effets systémiques à long terme, voie cutanée: 595000 mg/kg
	Travailleurs, effets systémiques à long terme, inhalation : 420 mg/m ³
	Consommateurs, effets systémiques à long terme, voie cutanée: 357000 mg/kg
	Consommateurs, effets systémiques à long terme, inhalation: 124 mg/m ³
PNEC EAU	Eau douce : 0,176 mg/l
	Eau de mer : 0,0176 mg/l
	Rejets intermittents : 0,27 mg/l
	Station d'épuration: 560 mg/l
PNEC SEDIMENT	Eau douce : 1,516 mg/kg
	Eau de mer : 0,152 mg/kg
PNEC SOL	0,654mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Equipement de protection individuelle	: Eviter toute exposition inutile.
Protection des mains	: Gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformément à la norme NF EN374 (Gants nitriles ou polymère fluoré et PVA en cas de contact prolongé). Les gants doivent être changés régulièrement, en particulier après un contact intensif avec le produit.
Protection oculaire	: Porter des lunettes de sécurité à protections latérales conformément à la norme EN 166.
Protection de la peau et du corps	: Eviter le contact avec la peau. Porter des vêtements appropriés couvrant le corps.
Protection des voies respiratoires	: Aucune protection n'est requise dans les conditions normales d'utilisation.
Autres informations	: Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

RUBRIQUE 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide.
Odeur	: Citron.
pH	: 10,5 ± 0,5.
Point d'éclair	: >100°C.
Densité à 20 °C	: 1,00 ± 0,02.
Solubilité	: Soluble.

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pas d'informations complémentaires disponibles.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune dans les conditions de manipulation et de stockage recommandées.

10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil et gel.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former du monoxyde de carbone et du dioxyde de carbone.

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n°1272/2008

Toxicité aiguë	: Aucune donnée.
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque des lésions oculaires graves.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé.
Cancérogénicité	: Non classé.
Toxicité pour la reproduction	: Non classé.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé.
Danger par aspiration	: Non classé.
Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles	: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité

12.1.1. Informations sur le mélange

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.1.2. Informations sur les substances

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique :

Nom de la substance	Toxicité pour les poissons	Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés	Toxicité pour les algues
Benzyl-C12-14-alkyldimethylammonium chloride	CL50 : 0,515 mg/l	CE50 : 0,016 mg/l (Daphnie)	CE50 : 0,03 mg/l
Amines, C12-14 (even numbered)- alkyldimethyl, N-oxides (308062-28-4)	CL50 : 2,67 mg/l	CE50 : 3,1 mg/l	CE50 : 0,143 mg/l
Alcool Ethylique (64-17-5)	CL50 : 15 300 mg/l ; 96h (Pimephales promelas)	CE50 : 12 340 mg/l ; 48h (Daphnia magna)	CE50 : 275 mg/l ; 3j (Chlorella vulgaris)
D-Glucopyranose, oligomériques, octyl glycosides (68515-73-1)	CL50 : >100 mg/l (Brachydanio rerio)	CE50 : > 100 mg/l (Daphnia magna)	CE50 : 10-100 mg/l (Scenedesmus subspicatus)

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée sur le mélange lui-même n'est disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des déchets : Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Ecologie – déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 14 : Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN.

14.1. Numéro ONU

N° ONU : 3082
N° ONU (IATA) : 3082.
N° ONU (IMDG) : 3082.

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Désignation officielle pour le transport : MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Benzyl-C12-14-alkyldimethylammonium chloride)

Description document de transport : UN 3082 MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A, 9,III, (E) (Benzyl-C12-14-alkyldimethylammonium chloride)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe de danger pour le transport (ADR) : 9

Étiquettes de danger (ADR) : 9



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : III.

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Oui.

Polluant marin : Oui.



Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : M6

Dispositions spéciales (ADR) : 274, 335, 601

Quantités limitées (ADR) : 5L.

Quantités exceptées (ADR) : E1.

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 15 : Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations EU

- Règlement REACH (CE) n°1907/2006 – Annexe XIV : ce produit ne contient aucune substance concernée.
- Le mélange ne contient pas de « Substances extrêmement préoccupantes » (SVHC) $\geq 0,1\%$ publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 de REACH.
- Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII de REACH (CE) n°1907/2006.

· Etiquetage des détergents CE 648/2004 et 907/2006 :

- Moins de 5% d'agents de surface cationiques,
- Moins de 5% d'agents de surface non ioniques,
- Moins de 5% d'agents de surface amphotères,
- Désinfectant,
- Parfum,
- Fragrances allergisantes : Citral, Limonène.

· Etiquetage biocide

Nom de la substance	CE	%	Type de produits
Benzyl-C12-14-alkyldimethylammonium chloride	939-350-2	45,0 g/kg	TP02 - TP04

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée.

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Sources des données : Règlement (CE) No 1272/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Règlement CE N° 648/2004 relatif aux détergents.

Autres informations : Aucun(e).

Textes des phrases H- et EUH :

Acute tox. 4	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, Catégorie 2
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, Catégorie 2
STOT SE3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, Catégorie 3
H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H302	Nocif en cas d'ingestion
H314	Provoque des brûlure de la peau et des lésions oculaires graves
H315	Provoque une irritation cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

COROL PLONGE BACT

Fiche de données de sécurité

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878



H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
------	---

· **Liste des points modifiés:**

3.2 ; 8 ; 11.1 ; 12.1

· **Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

FDS UE (Annexe II REACH)

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.